

La GEMAPI (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations) confiée au bloc communal, prévue pour 2016, pourrait être repoussée à 2018 selon un amendement voté au Sénat. Motif : personne n'est prêt pour cette patate chaude protéiforme, coûteuse, où les communes, intercommunalités et syndicats vont se retrouver responsables de l'application de 15 ans d'inflation réglementaire sur l'eau. Cela sans budget puisque l'Etat français très généreux en normes et règlements, l'est beaucoup moins pour financer leur mise en œuvre sur le terrain (réduction de dotation aux collectivités, prélèvement sur le budget des Agences de l'eau...).

Comme l'observe Actu Environnement : *« Le transfert de cette compétence est toutefois fortement contesté par les communes du fait de l'absence de mesures financières d'accompagnement. « La loi autorise simplement les maires à lever une nouvelle taxe - promptement rebaptisée « aquataxe » - plafonnée à 40 € par habitant. Et l'on sait les maires peu pressés, en pleine crise, d'augmenter encore la fiscalité locale », relève l'Association des maires de France (AMF). Son président, François Baroin, avait demandé en décembre dernier au Premier ministre une « totale remise à plat » de cette compétence. »*

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/prevention-inondations-competence-gemapi-repoussee-2018-23732.php4>